

RESOLUTION 5.8
RIO +20 PERSPECTIVES POUR L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Pleinement conscientes de «L'avenir que nous voulons», le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenu à Rio de Janeiro en 2012 (Rio + 20),

Convaincues que le document «L'avenir que nous voulons» doit être considéré comme une source précieuse d'inspiration également pour les actions futures dans le cadre de l'ACCOBAMS,

Notant que plusieurs principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et réaffirmé dans «L'avenir que nous voulons», comme le principe du développement durable, le principe de l'intérêt des générations présentes et futures, le principe de précaution et le principe d'intégration des actions de préservation de l'environnement à des activités liées au développement socio-économique, sont également rappelés dans l'ACCOBAMS,

Soulignant que la vulnérabilité des cétacés à des menaces provenant de plusieurs sources justifie la mise en œuvre de mesures de conservation spécifiques,

Rappelant, comme prévu dans l'ACCOBAMS sur la base des Articles 65 et 120 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, que ne sont autorisées comme activités économiques utilisant les cétacés, celles, telle que l'observation des cétacés, qui n'engendrent pas de prélèvements délibérés, d'activités de chasse, de pêche, de capture, de harcèlement ou de mise à mort,

1. *S'engage* à fonder ses actions présentes et futures pour la mise en œuvre de l'ACCOBAMS dans l'esprit et suivant les objectifs du document «L'avenir que nous voulons», en insistant sur les aspects suivants, particulièrement pertinents dans le cadre de l'ACCOBAMS :
 - a) La nécessité de promouvoir l'harmonie avec la nature afin de parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures dans le cadre de la promotion du développement durable¹;
 - b) L'appel en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et seront à la pointe des efforts que nous consentons pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre²;
 - c) L'importance d'associer tous les décideurs concernés à la planification et à la mise en œuvre des politiques de développement durable³;
 - d) Le rôle non négligeable que les autorités locales et les collectivités peuvent jouer en vue du développement durable, notamment en se rapprochant des citoyens et des parties prenantes et en leur fournissant les informations nécessaires⁴;

¹ Voir paragraphe 39 du document «L'avenir que nous voulons».

² Voir paragraphe 40 du document «L'avenir que nous voulons».

³ Voir paragraphe 42 du document «L'avenir que nous voulons».

⁴ Voir paragraphe 42 du document «L'avenir que nous voulons».

- e) Le caractère indispensable d'une large participation du public et d'un accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives pour la promotion du développement durable⁵;
- f) La nécessité, pour un développement durable d'une participation significative de tous les grands groupes tels que femmes, enfants, jeunes, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs et syndicats, entreprises et secteurs d'activité, monde scientifique et technique⁶;
- g) Le support de partenariats public-privé et la participation des entreprises commerciales et industrielles dans des initiatives en matière de développement durable, en tenant compte de leur responsabilité sociale⁷;
- h) La prise de conscience de l'importante contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable et de l'engagement à combler le fossé technologique entre ces derniers et les pays développés et à renforcer l'interface entre science et action, et à encourager la collaboration internationale dans le domaine de la recherche sur le développement durable⁸ ;
- i) La contribution précieuse des organisations non gouvernementales à la promotion du développement durable, du fait de leur expérience, longue et variée, et de leurs capacités, notamment en matière d'analyse, de partage de l'information et du savoir, de promotion du dialogue et d'appui à la mise en œuvre du développement durable⁹;
- j) L'appel visant à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord¹⁰ ;
- k) La reconnaissance de l'importance de la dimension régionale du développement durable qui peut venir renforcer et faciliter l'application concrète des politiques de développement durable au niveau national¹¹;
- l) La nécessité d'associer efficacement les processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour faire progresser le développement durable¹²;
- m) La nécessité à promouvoir, améliorer et appuyer une pêche et une aquaculture plus durable, qui est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en améliorant la résistance aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles¹³;

⁵ Voir paragraphe 43 du document «L'avenir que nous voulons».

⁶ Voir paragraphe 43 du document «L'avenir que nous voulons».

⁷ Voir paragraphe 46 du document «L'avenir que nous voulons».

⁸ Voir paragraphe 48 du document «L'avenir que nous voulons».

⁹ Voir paragraphe 53 du document «L'avenir que nous voulons».

¹⁰ Voir paragraphe 73 du document «L'avenir que nous voulons».

¹¹ Voir paragraphe 97 du document «L'avenir que nous voulons».

¹² Voir paragraphe 100 du document «L'avenir que nous voulons».

¹³ Voir paragraphe 111 du document «L'avenir que nous voulons».

- n) La nécessité appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent l'environnement, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble¹⁴;
- o) L'engagement à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures et à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international¹⁵;
- p) La préoccupation du fait que la santé des océans et de la biodiversité marine soit compromise par la pollution marine, incluant la présence de déchets principalement plastiques, de polluants organiques persistants, de métaux lourds et de composés azotés rejetés par diverses sources marines et terrestres, notamment les transports maritimes et les eaux de ruissellement, et l'engagement à prendre des mesures en vue de réduire l'incidence et l'impact de cette pollution sur les écosystèmes marins¹⁶ ;
- q) L'engagement à renforcer les mesures visant à gérer les incidences négatives de l'industrie des pêches sur l'écosystème, notamment en éliminant les pratiques destructrices¹⁷;
- r) L'engagement à améliorer les mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables des agressions, y compris en recourant efficacement aux études d'impact¹⁸;
- s) L'importance d'adopter des mesures de conservation dans des zones spécifiques, y compris de créer des aires marines protégées qui soient conformes au droit international et reposent sur les meilleures données scientifiques disponibles afin de préserver la diversité biologique et d'assurer l'exploitation durable de ses composantes¹⁹;
- t) La réaffirmation de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique ainsi que de son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels contribuant grandement au développement durable et au bien-être des populations²⁰;
- u) L'appel à tous les Pays à privilégier le développement durable lorsqu'ils allouent leurs ressources conformément aux priorités et aux besoins nationaux, et la reconnaissance qu'il importe au plus haut point d'accroître l'appui financier de toutes les sources aux fins du développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement²¹;
- v) L'appel à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, en particulier pour les pays

¹⁴ Voir paragraphe 130 du document «L'avenir que nous voulons».

¹⁵ Voir paragraphe 158 du document «L'avenir que nous voulons».

¹⁶ Voir paragraphe 163 du document «L'avenir que nous voulons».

¹⁷ Voir paragraphe 168 du document «L'avenir que nous voulons».

¹⁸ Voir paragraphe 168 du document «L'avenir que nous voulons».

¹⁹ Voir paragraphe 177 du document «L'avenir que nous voulons».

²⁰ Voir paragraphe 197 du document «L'avenir que nous voulons».

²¹ Voir paragraphe 253 du document «L'avenir que nous voulons».

en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord²²;

- w) La nécessité d'approfondir le renforcement des capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, un resserrement de la coopération technique et scientifique, réaffirmant l'importance que revêt la mise en valeur des ressources humaines, notamment la formation, l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées, le transfert de connaissances et l'assistance technique des membres du Comité Scientifique²³.

²² Voir paragraphe 269 du document «L'avenir que nous voulons».

²³ Voir paragraphe 277 du document «L'avenir que nous voulons».